

Éditorial

L'année 2009 aura indéniablement été marquée par deux faits majeurs :

- *l'un extrêmement médiatique, avec la grippe A, qui nous a fait, une fois encore, beaucoup "grincer des dents" sur le principe de précaution ;*
- *l'autre, beaucoup plus feutré, mais qui a induit des modifications très sensibles de nos opérations expertales, avec les premières jurisprudences venant en application des modifications du Code de la consommation intervenues à la suite de l'ordonnance de février 2005.*

Cela a au moins un avantage, c'est que l'exercice de l'expertise nous empêche de tomber dans la moindre routine.

Il serait surprenant que 2010 déroge à la règle.

Bien tardivement certes, mais bien sincèrement, tous nos voeux pour cette nouvelle année que nous vous souhaitons ensoleillée.

Dr Vre Jean-Marc DUFOSSET

S o m m a i r e

Edito	p 1
Actualité	p 1 et 2
Jurisprudence	p 2
Statistiques	p 3
Vétérinaire, animal et droit	p 4

La lettre d'EQUITAS FRANCE

Editeur :

EQUITAS FRANCE
9 bis, rue de la République
83136 NÉOULES

Rédaction :

Dr Vre Jean-Marc DUFOSSET
Dr Vre Pierre SALEUR
Dr Vre Guy VALLARINO

Photocomposition :

ANIMAL TOTEM

SARL au capital de 8 000
RCS Brignoles B 353571458

A C T U A L I T É

La grippe A

Après de nombreuses controverses, il est temps de faire un bilan de cet épisode de grippe A H1N1.

Quelques rappels :

On distingue 3 virus grippaux : A, B et C et des sous types viraux qui sont classifiés selon leur hémagglutinine (16 types : H1, H2, ...) et leur neuraminidase (9 types : N1, N2, ...). Les virus de type A peuvent être aussi bien bénins que donner des formes graves, les virus de type B sont en général moins pathogènes que les A, quant à ceux de type C, ils ne sont responsables que de rhinites ou trachéo-bronchites sans fièvre. Tous les types connus ont été détectés chez les oiseaux alors que les mammifères ne sont (ou plutôt n'étaient ...) sensibles qu'à certains sérotypes (H1, H2, H3 et N1, N2 pour l'homme).

L'infection se réalise par voie respiratoire, le délai entre l'infection et la libération de virus varie de 18 à 72 heures selon la dose d'inoculation. Le virus grippal peut être détecté dans le mucus respiratoire 24 heures avant le début des symptômes. Il n'a pas été démontré que la grippe porcine puisse être transmissible à l'homme par l'ingestion de viande de porc ou d'autres produits dérivés du porc correctement préparés et que le virus grippal porcine est tué par des températures de cuisson supérieures à 70°C. La mortalité annuelle due à la grippe saisonnière est estimée à 36 000 aux Etats Unis, 2000 en France, la grippe H1N1 semble afficher un pourcentage 2 à 3 fois moins élevé. En revanche, la grippe A H1N1 s'est montrée beaucoup plus contagieuse que la grippe saisonnière et le vrai danger serait certainement une recombinaison virale avec H5N1 qui pourrait conférer au mutant la dangerosité de H5N1 et la contagiosité de H1N1.

Dans l'hémisphère sud, les données ont été maintenant collationnées et permettent de dresser un premier tableau :

Le taux moyen d'attaque du virus H1N1 selon les territoires varie de 8 à 18 %. La durée de l'épidémie a été généralement courte (8-12 semaines), et le pic a été atteint en 4 à 5 semaines. La gravité est restée relativement modérée mais le taux de Syndrome de Détresse Respiratoire Aigue a été très supérieur à celui observé au cours des épisodes de grippe saisonnière. Dans 10 à 20 % des cas de SDRA, une surinfection bactérienne a été observée. D'ailleurs, certaines études semblent montrer une sorte de potentialisation entre le virus grippal H1N1 et certaines affections respiratoires bactériennes préexistantes, à tel point que la détection de ces pathologies bactériennes permettrait vraisemblablement de détecter les sujets risquant de développer un SDRA, en sus des individus à risque : insuffisants respiratoires ou immuno-déprimés. La gestion de ces cas de SDRA a posé problème dans les territoires français de l'hémisphère sud. La Réunion, par exemple, disposait d'une capacité très limitée d'appareils d'oxygénation extra-corporelle. L'appareil supplémentaire demandé est arrivé alors que l'épidémie était en cours d'extinction. Cet épisode souligne l'importance de la planification en amont. D'autre part, les tests rapides n'ont pas convaincu car leur utilisation est relativement complexe et, du fait de leur sensibilité limitée, le nombre de faux négatifs conséquent. Dans le monde, la contamination d'animaux par l'homme a été anecdotique. Et les études ont montré une sensibilité variable selon les espèces. Les volailles s'avèrent peu sensibles, à l'exception des dindes et des cailles. A titre d'exemple, le 19 janvier 2010, le Laboratoire national de référence de l'AFSSA de Ploufragan a confirmé la présence du virus A/H1N1 au sein d'un élevage de dindes reproductrices, ces animaux, ont présenté une chute de ponte, sans autres signes cliniques ni mortalité associés. Conformément aux lignes directrices émises par la Commission européenne et aux préconisations de l'OIE, l'abattage des animaux n'a pas été nécessaire. L'élevage a simplement été mis en quarantaine jusqu'à 7 jours suivant la fin des symptômes.

Nos tarifs 2009 restent inchangés en 2010.

Les porcs sont relativement sensibles, l'AFSSA a d'ailleurs préconisé la vaccination des éleveurs pour éviter de telles contaminations. Les petits carnivores (chiens, chats, furets) peuvent également être contaminés par l'homme, un cas a d'ailleurs été recensé en France chez un chat, contaminé par le virus H1N1, dont les membres de la famille étaient atteints.

Les campagnes d'information en France n'ont eu que peu d'impact puisque fin novembre 2009, seuls 23% des Français se disaient inquiets pour eux-mêmes ou leur famille. Dans le détail, les femmes sont plus inquiètes que les hommes, 25% contre 19%, et les personnes âgées plus que les jeunes, 25% contre 9% chez les moins de 24 ans, d'après une enquête de l'Ifop.

Cette attitude de la population relève d'un certain bon sens ; en effet, administré dès le premier jour de l'épidémie, le vaccin pouvait protéger 85,8% de la population alors qu'injecté plus de 28 jours après le début de l'épidémie, il n'avait que très peu d'intérêt car plus de 30% de la population avait été en contact et le taux de contamination maximum était déjà pratiquement atteint.

Le virus H1N1 montre une prédilection pour les enfants : la probabilité de transmission en cas de contact est de 64% entre enfants, de 58% d'enfant à adulte, de 42% d'adulte à enfant et de 37% entre adultes.

Dans le passé, plusieurs pandémies grippales se sont déclarées : 1918 (virus A/H2N2, "grippe espagnole", probablement 40 millions de morts) ; 1957 (virus A/H2N2, "grippe asiatique", 2 à 3 millions de morts) ; 1967 (virus A/H3N2, "grippe de Hong Kong", 800 000 morts) ; 1977 (virus A/H1N1, "grippe Russe", relativement peu de morts) ; depuis 2003 (virus A/H5N1, circule dans toute l'Asie, plusieurs centaines (milliers ?) de morts).

La grippe saisonnière tue environ 250 000 personnes tous les ans.

La grippe A H1N1 de 2009 a tué, selon les dernières estimations de l'OMS, environ 12000 personnes.

Les retours d'expérience de cette pandémie relèvent de plusieurs domaines, et, en particulier, doivent s'attacher à évaluer l'importance réelle de l'épidémie en évaluant les cas qui n'ont pas consulté et les formes asymptomatiques par des études de séroprévalence, de façon à élaborer la stratégie vaccinale future ; développer des tests rapides suffisamment performants et faciles d'utilisation ; utiliser les sciences sociales, pour comprendre l'échec de la communication sur l'intérêt collectif de la vaccination.

Séminaire de la C N E E

La Compagnie Nationale des Experts Equins a organisé son 4ème séminaire de formation le 19 novembre dernier à Maisons Alfort.

"Les éléments de la démarche qualité dans l'expertise judiciaire" ont été envisagés par un duo Avocat-Expert, permettant de rappeler que s'il est un domaine où la qualité doit être un objectif majeur, c'est bien l'expertise qu'elle soit judiciaire ou extrajudiciaire.

Les éléments de réflexion sur les travaux sur l'évolution des vices rédhibitoires (chantier ouvert à la suite des modifications du Code de la consommation) ont été présentés et débattus par les experts présents. Le compte-rendu de ce séminaire est disponible auprès de la C.N.E.E. (contact@experts-equins.org).

Congrès de l' I D E

Le 15ème congrès de l'Institut du Droit Equin s'est déroulé le 20 novembre dernier à Maisons Alfort.

Son thème était celui de "l'environnement matériel du cheval : sécurité, risques et responsabilités".

Il a été l'occasion de faire le point des normes existantes, des obligations en matière de droit rural et du travail, et d'une analyse de la jurisprudence.

Nombre de points évoqués sont transposables à tous les animaux.

Le compte-rendu de ce congrès sera disponible début 2010 auprès de l' I.D.E. (contact@institut-droit-equin.fr).

J U R I S P R U D E N C E

Le Code de la consommation et la vente des animaux

En décembre 2006, nous évoquions déjà les premiers enseignements à tirer de l'application du Code de la consommation, avec les précisions apportées par les magistrats sur la notion de "consommateur".

En 2008 et 2009, les procédures se sont multipliées sur le fondement de ce Code lors de litiges à la suite de la vente d'animaux et de l'obligation de conformité.

Les demandes de résiliation de la vente se multiplient sur des motifs, non plus liés comme auparavant à des anomalies médicales, mais liés aux qualités intrinsèques de l'animal, les acheteurs prétendant que l'animal acquis ne présente pas les qualités vantées lors de la vente, ou celles attendues d'un acquéreur moyen.

De plus en plus de procédures sont initiées tardivement, à la limite du délai de garantie (2 ans après la délivrance).

Les magistrats, confrontés à la question de la conformité du bien à la description qui en était faite, n'ont guère d'autre solution que de mander un Expert chargé d'évaluer cette conformité.

Ce type de mission d'expertise est particulièrement délicat, et d'autant plus quand la procédure est tardive, dans la mesure où les qualités d'un animal sont susceptibles de variations significatives du fait de son utilisation d'une part, et de l'absence de tout protocole technique d'évaluation d'autre part.

Il est par ailleurs un point qui ne

pourra jamais trouver de solution, c'est le fait que par nature, l'alliance d'un homme et d'un animal crée un "couple" dont personne ne peut prédire à l'avance s'il pourra se faire.

Ce constat "naturel" doit-il être mis à la charge des vendeurs professionnels ?

Cette évolution montre combien le Code de la consommation concernant la vente des biens, auquel l'animal est assimilé certes (l'animal est en droit un bien meuble), n'est absolument pas adapté à l'animal, être vivant et évolutif.

Le commerce des animaux a du souci à se faire. Mais au final, ce sont bel et bien les consommateurs qui risquent de "payer la note", effet contraire à l'objectif du législateur.

A suivre ...

En mars 2009, le Cabinet EQUITAS a fêté son 20ème anniversaire.

La préparation de cet évènement a été l'occasion de mettre à jour les statistiques relatives à l'expertise concernant les animaux, parfois instructives, parfois amusantes. Nous en présentons ici les principales données, arrêtées au 31 décembre 2008.

◆ notre activité ◆

● nos dossiers

43 % conseil en proposition d'assurance
24 % sinistres
23 % expertises en transactions
8 % conseil en procédures
(amicales ou judiciaires)
2 % affaires diverses

● nos clients

75,4 % particuliers
22,2 % assureurs
1,2 % avocats
0,4 % industriels
0,8 % autres (expert, notaire, tribunal)

● nos missions

67 % par un assureur
30 % par un particulier
1 % par un avocat
1 % par un industriel
1 % par un autre

20 ans d'expertise animale c'est :

15 alpagas
16 ânes
42 autruches
1445 bovins
2356 canards
461 cerfs
2 chameaux
70 chats
9939 chevaux
406 chèvres
627 chiens
2 cygnes
1 daim
54521 dindes
1 dromadaire
2 élevages d'escargots
12 élevages de poissons
1 émeu
4865 faisans
1 flamand rose
2 grues
4 kangourous
1 lama
6064 lapins
2193 moutons
1 myocastor
32 oies
6392 oiseaux divers
5 paons
4100 perdrix
13 perroquets
8 perruches
2160 pintades
3406 porcs
32554 poules
6 rapaces
1 renne
80 ruches d'abeilles
1 sanglier
4 singes

◆ répartition des expertises

Animaux de compagnie : 27 % en dommages, 73 % en responsabilité
Chevaux : 63 % en dommages, 37 % en responsabilité

◆ les animaux de production

Les missions concernent :

Pour 37 % des mises en cause de médicaments
Pour 18 % des sinistres aviation
Pour 11 % l'action d'un animal tiers
Pour 8 % des sinistres en reproduction
Pour 6 % des défauts de fonctionnement de matériels
Pour 6 % des mises en cause d'aliments
Pour 6 % des garanties dommages
Pour 8 % d'autres causes (transactions, accidents, transport, anesthésie, vol, etc...)

◆ la responsabilité des professionnels

Si les vétérinaires et les industriels sont les plus fréquemment mis en cause, de nombreuses professions sont aujourd'hui concernées : gardiens, centres équestres, cavaliers, éleveurs, maréchaux ferrant, inséminateurs, toiletteurs, transporteurs, entraîneurs, dentistes, négociants, organisateurs de manifestations.

◆ les mises en cause des vétérinaires

sont constituées pour près des 2/3 des cas par la chirurgie, les actes thérapeutiques et la gynécologie (respectivement 26 %, 22 % et 17 %), mais tous les actes peuvent être mis en cause (transactions, diagnostic, identification, anesthésie, contention, réglementation anti-dopage, défauts de soins, infrastructures, etc...).

◆ les évolutions

L'activité expertale suit l'évolution de notre société avec une part toujours plus grande des dossiers en responsabilité par rapport aux expertises en dommages.

La jurisprudence et la réglementation évoluent en permanence et dans tous les domaines. Les marchés en font de même au gré des évolutions de l'élevage et de la demande des consommateurs.

Au fil des années, l'expert technique doit devenir de plus en plus un " polyvalent " : technicien, à jour dans ses connaissances juridiques, spécialiste des marchés, pédagogue, psychologue.

La qualité de l'expertise nécessite en conséquence :

- la possibilité de réagir rapidement et donc une disponibilité importante,
- une mise à jour des connaissances techniques sans cesse en progression,
- l'aptitude à gérer les dossiers d'une manière synthétique comprenant l'analyse technique, l'évaluation du contexte juridique, l'appréciation financière,
- la faculté de participer à la résolution des litiges en collaboration avec les assureurs et les juristes.

L'expertise de qualité nécessite aujourd'hui un investissement total et la conjonction de compétences multiples au sein d'un travail d'équipe.

C'est cette stratégie que propose le Cabinet EQUITAS depuis 21 ans à ses mandants.